

07/10

COMMISSION PARITAIRE
PROCES-VERBAL
de la séance du 11 octobre 2010

Présents :

Frédéric PUIGSERVER, Gaspard GANTZER, Daniel MUGERIN, Robert SKIPPON, Louisa ACCIARI, Alexandre FLEURET, Paul-Antoine GAULTIER DE CARVILLE, Pierre MAURIN, Régis NICOLAS, Raphaëlle REMY.

Absents ou excusés :

Taynja ABDEL BAGHY (procuration à Louisa ACCIARI), Maxime QUENIN, Olivier ARON, Jérôme GRONDEUX, Pilar CALVO ALVAREZ (procuration à Robert SKIPPON), Charles-Henri LARREUR (procuration à Daniel MUGERIN).

Assistaient à la séance :

David COLON	Directeur de la formation fondamentale commune
Sylvestre FREZAL	Collège universitaire, Directeur du campus de Paris
Julien PALOMO	Chargé de mission à la DES
Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
Mehdi HAMADI	Direction de la communication, responsable de la relation avec les élèves

*
* *

I.	Reconnaissance des associations	p. 2
II.	Avis sur le calendrier des élections syndicales de février 2011	p. 6
III.	Vote sur une proposition de règlement de la vie étudiante	p. 7
IV.	Avis sur le calendrier de groupes de travail	p. 9
V.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 9

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 11 octobre 2010

La séance est ouverte à 18 h 09 sous la présidence de Louisa ACCIARI.

I. RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS

➤ *Exposé*

Julien PALOMO expose le bilan de la procédure de reconnaissance des associations, pour l'année universitaire 2010-2011.

Julien PALOMO rappelle que le calendrier marquant les différentes étapes de la procédure de reconnaissance des associations est le même que celui des deux années précédentes. Les associations disposent d'une semaine pour déposer leur candidature, puis de trois jours pour faire campagne auprès des étudiants. Par ailleurs, la procédure de recueil des 120 soutiens en ligne dure quatre jours.

Julien PALOMO salue le dynamisme de la vie associative à Sciences Po. Il souligne que cette année encore, la procédure de reconnaissance des associations a enregistré un vrai succès : 4 733 étudiants ont participé au vote. Le taux de participation s'élève ainsi à 49% contre 45% l'année dernière. Julien PALOMO espère atteindre un taux de 50% pour l'année universitaire 2011-2012.

Le nombre total de soutiens exprimés s'élève à 8 300 en 2010. Julien PALOMO indique qu'un certain nombre d'élèves ne soutient qu'une seule association, au lieu de deux.

En 2010, le nombre d'associations candidates s'élève à 73, ce qui est un chiffre relativement stable par rapport à 2009. Julien PALOMO rappelle que ce chiffre était plus élevé en 2007 et en 2008. Cette différence s'explique par la modification du « Règlement de la vie étudiante », survenue en novembre 2008. Le « Règlement de la vie étudiante » stipule en effet que les associations rattachées à un programme académique de Sciences Po soient désormais directement enregistrées par la Commission paritaire. Julien PALOMO souligne que 17 associations répondent à ce critère en 2010. La liste de ces associations figure dans le « *Bilan de la procédure de reconnaissance des associations* » qui a été remis à l'ensemble des membres de la Commission.

Julien PALOMO constate que cette liste est évolutive, les masters mais aussi les campus se dotant de plus en plus d'associations qui leur sont propres. Il donne l'exemple de l'association « AMIGOS » pour l'Amérique latine qui était implantée à Sciences Po de 2000 à 2006, devenue « RED » en 2007 puis association des « *Alumni du Collège universitaire de Poitiers* ».

Julien PALOMO souligne qu'il dispose des accréditations envoyées par les responsables pédagogiques pour les associations concernées.

Julien PALOMO déclare que la seule motion soumise par la Direction de Sciences Po à la Commission paritaire est l'enregistrement de ces 17 associations rattachées à un programme d'enseignement.

Julien PALOMO rappelle qu'il y a deux ans, un débat concernant la procédure de reconnaissance des associations avait eu lieu. Le nombre de voix conditionnant la reconnaissance d'une association avait été réévalué, passant de 60 à 120. Suite à ce changement, en 2009, 21 associations n'avaient pu obtenir le nombre de soutiens nécessaires pour être reconnues. En 2010, Julien PALOMO constate que, grâce à une campagne associative dynamique sur le terrain (tractage, affichage en Péniche, tenue des tables pendant les trois jours du Forum) et une mobilisation croissante des étudiants, seules 11 associations n'ont pas été

reconnues. Julien PALOMO constate que ce chiffre est équivalent à celui des années précédentes lorsque seulement 60 voix étaient nécessaires.

En 2010, 63 associations ont été reconnues. Julien PALOMO remarque que les associations humanitaires (comme Amnesty International, ou la Ligue des Droits de l'Homme) ainsi que les associations liées à des partis politiques sont de plus en plus présentes à Sciences Po.

Parmi les 11 associations qui n'ont pas été reconnues, 3 dépassent la barre des 100 voix. Il s'agit de « NABRABOGO » avec 119 voix, de l'« UEJF » avec 111 voix et de l'« AIESEC » avec 108 voix. Julien PALOMO souligne qu'il ne manque qu'une seule voix à « NABRABOGO » pour être reconnue et que cette association existe à Sciences Po depuis 9 ans. Il demande donc que son cas soit examiné lors de cette commission.

➤ *Questions et observations*

Louisa ACCIARI souhaite revenir sur le cas des associations qui ont bénéficié de consignes de votes durant les élections.

Julien PALOMO explique que le secrétariat du Master Affaires publiques a envoyé un e-mail aux étudiants pour leur annoncer que le Directeur de l'ENA avait été convié à Sciences Po par la Conférence Olivaint. Or, le secrétariat du Master a manqué de vigilance et n'a pas supprimé les deux paragraphes du message dans lequel la Conférence Olivaint appelait les étudiants à voter pour elle. Julien PALOMO souligne que le secrétariat a envoyé un message d'excuse à l'ensemble des étudiants du Master Affaires publiques. Il réaffirme que Sciences Po, en tant qu'institution n'a pas vocation à encourager le spam, surtout quand celui-ci est porteur de consignes de votes.

Par ailleurs, Julien PALOMO explique que le directeur du campus de Nancy a envoyé un e-mail à destination des étudiants du campus pour les appeler à voter pour l'association : « Nouvelle Europe ».

Alexandre FLEURET affirme que des consignes de votes ont également été passées par le directeur du campus de Nancy en faveur de l'Association Franco-allemande de Sciences Po (AFA). Il dispose d'une copie des deux mails envoyés par le directeur du campus de Nancy.

Julien PALOMO n'avait pas connaissance du mail concernant l'Association Franco-allemande. Il informe la Commission paritaire que le directeur du campus de Nancy souhaitera très probablement transformer cette association en association rattachée à un programme académique, au même titre que l'association « RED » pour le campus de Poitiers.

Daniel MUGERIN souhaite que soit précisé à la Commission paritaire l'objet des associations « NABRABOGO » et du « Cercle » qui n'ont pas pu obtenir les 120 soutiens nécessaires.

Julien PALOMO explique que « NABRABOGO » est une association humanitaire qui agit en faveur d'un village africain. Les étudiants de Sciences Po ont, par le passé, monté plusieurs projets d'aménagement dans ce village : envoi de matériel informatique, creusement de puits...

« Le Cercle » est, quant à elle, une association de rapprochement « israélo-palestinien ».

Alexandre FLEURET souligne cependant que l'objet de l'association « le Cercle » n'est pas clair, notamment en ce qui concerne son positionnement par rapport aux accords d'Oslo.

Julien PALOMO confirme le manque de clarté de cette association.

Louisa ACCIARI suggère une vérification de la profession de foi de cette association.

Frédéric PUIGSERVER souhaite qu'un rappel soit fait sur les avantages accordés aux associations reconnues à Sciences Po.

Julien PALOMO explique que conformément au « Règlement de la vie étudiante », la procédure de reconnaissance permet à une association d'exister à Sciences Po. Une association reconnue peut ainsi

réserver des salles, tracter, tenir des tables, utiliser la « Newsletter ». Elle bénéficie également d'une adresse mail au format « sciences-po.org » et d'une boîte aux lettres au « 27 rue Saint-Guillaume ».

Une association non reconnue n'a pas le droit de bénéficier de ces moyens logistiques et ne peut avoir d'activité associative officielle dans l'enceinte de Sciences Po. Julien PALOMO souligne qu'il existe une dérogation à ce principe. En effet, dans le cas où une association parvient à rassembler vingt signatures d'élèves, régulièrement inscrits à Sciences Po, elle peut, en théorie, exercer une activité ponctuelle à Sciences Po, généralement autour de l'organisation d'un événement.

Frédéric PUIGSEVER précise qu'au nom de la liberté d'association, il n'est pas interdit de former des associations dans l'enceinte de Sciences Po, y compris lorsque ces dernières ne sont pas reconnues. Cependant, une association non reconnue ne peut prétendre à l'obtention de moyens logistiques de la part de l'administration de Sciences Po.

Concernant les irrégularités commises en faveur de trois associations, Frédéric PUIGSEVER préconise de rappeler aux membres de la Direction l'obligation de réserve qui s'impose à eux. De plus, il souhaite avoir des informations concernant les trois associations ayant bénéficié de consignes de vote. Il s'agit de savoir si les irrégularités commises ont eu des conséquences sur l'issue du scrutin. Frédéric PUIGSEVER souligne ainsi que si ces associations existent à Sciences Po depuis plusieurs années, il serait raisonnable de penser qu'elles auraient de toute façon obtenu les 120 soutiens nécessaires pour être reconnues. Dans le cas contraire, Frédéric PUIGSEVER préconise d'étudier les mesures qui s'imposent dans pareille situation.

Concernant les trois associations ayant obtenu plus de 100 soutiens, Frédéric PUIGSEVER souligne qu'il est possible qu'elles aient subi un préjudice du fait des irrégularités commises. Frédéric PUIGSEVER demande qu'au nom du bénéfice du doute, ces trois associations soient finalement reconnues.

Louisa ACCIARI revient sur les irrégularités commises avant les élections, et préconise l'envoi d'un signal fort à la Direction pour éviter que la situation ne se reproduise une nouvelle fois. Elle suggère de ne pas pénaliser les étudiants et les associations, ces derniers n'étant pas responsables de ces irrégularités.

Par ailleurs, Louisa ACCIARI réaffirme que « NABRABOGO » est une association ancienne à Sciences Po qui a toujours réalisé un travail sérieux et engagé. Elle préconise que son cas soit étudié avec attention.

Julien PALOMO, à la demande de Frédéric PUIGSEVER, revient sur les différentes associations qui ont fait l'objet d'irrégularités :

- La « Conférence Olivaint » existe à Sciences Po depuis 1875 et a toujours été reconnue.
- « Nouvelle Europe » est une association qui existe depuis 2003, elle a également toujours été reconnue.
- Le cas de l'« AFA » s'avère plus problématique, l'association ayant disparu pendant deux ans.

Louisa ACCIARI demande de prendre en compte le fait que l'« AFA » ait été la première association à obtenir les 120 soutiens, et ce, trois heures à peine après l'ouverture des votes.

Robert SKIPPON préconise que les trois associations qui ont obtenu plus de 100 soutiens, à savoir : « NABRABOGO », l'« UEJF » et l'« AIESEC » soient reconnues.

Alexandre FLEURET propose que l'« AFA » soit enregistrée comme une association liée à un programme académique. Par ailleurs, pour la « Conférence Olivaint » et pour « Nouvelle Europe » Alexandre FLEURET suggère de rouvrir la procédure de vote durant une journée. Il souligne que cette solution aurait le mérite d'envoyer un signal fort afin d'éviter que la situation ne se reproduise. Il souligne également que les deux associations devraient obtenir rapidement les 120 soutiens nécessaires.

Par ailleurs, Alexandre FLEURET soutient l'idée de reconnaître les trois associations ayant obtenu plus de 100 soutiens lors de la dernière élection.

Daniel MUGERIN partage le point de vue général concernant les associations : « NABRABOGO », « UEJF » et « AIESEC ». Cependant, il émet une réserve quant à la proposition d'Alexandre FLEURET concernant la « Conférence Olivaint » et « Nouvelle Europe ». Pour Daniel MUGERIN, le fait de faire revoter les étudiants pénaliserait les deux associations, qui ne sont pas responsables de la situation. De plus, une telle décision pourrait s'avérer difficile à défendre juridiquement.

Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE préconise l'envoi d'un courrier dénonçant les irrégularités commises sans pour autant incriminer les trois associations. Concernant l'« AFA », Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE suggère d'attendre l'année prochaine avant de décider de son éventuel changement de statut.

Pierre-Antoine GAULTIER de CARVILLE déclare avoir reçu une demande de fusion de la part du « Modem » et des « Jeunes centristes ». Cette demande est survenue après la procédure de reconnaissance des associations.

Louisa ACCIARI répond que le « Règlement de la vie étudiante » n'autorise pas la fusion d'associations. Elle souligne que cette demande arrive après la procédure de reconnaissance des associations. Accepter cette fusion reviendrait, selon elle, à ne pas prendre en compte le vote des étudiants. De plus, Louisa ACCIARI fait remarquer que les deux associations, même après une éventuelle fusion, n'obtiendraient pas de toute façon les 120 soutiens requis.

Julien PALOMO confirme que le « Règlement de la vie étudiante » ne prévoit plus la fusion d'associations après la procédure de reconnaissance.

Frédéric PUIGSERVER partage le point de vue de Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE concernant le changement de statut de l'AFA et préconise d'attendre l'année prochaine. Par ailleurs, il s'oppose à la proposition d'Alexandre FLEURET concernant la réouverture des votes pour la « Conférence Olivaint » et « Nouvelle Europe ». Frédéric PUIGSERVER souligne les difficultés juridiques et logistiques d'une telle mesure. De plus, il se prononce contre la demande de fusion de la part du « Modem » et des « Jeunes centristes ».

Louisa ACCIARI préconise de reconnaître les trois associations ayant obtenu plus de 100 soutiens et d'adresser à la direction ainsi qu'aux associations un message rappelant les règles à respecter durant une élection.

Julien PALOMO suggère l'envoi d'un message dans la « Newsletter », suivi d'un courrier de la part du Directeur des études et de la scolarité.

Frédéric PUIGSERVER recommande que ce type de message soit également diffusé chaque année, avant le début du processus électoral, pour éviter que de nouvelles erreurs ne soient commises.

Julien PALOMO rappelle que la Commission paritaire a inscrit 17 associations rattachées à des programmes académiques, a décidé de repêcher les trois associations ayant recueilli plus de 100 soutiens et de ne pas pénaliser les trois associations qui ont fait l'objet d'irrégularités. Par ailleurs, il souligne que cette décision sera assortie d'une communication à la Direction et aux associations.

Louisa ACCIARI suggère de passer au vote.

➤ *Vote*

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

II. AVIS SUR LE CALENDRIER DES ELECTIONS SYNDICALES DE FEVRIER 2011

➤ *Exposé*

Julien PALOMO expose le calendrier électoral, en vue de l'élection des représentants étudiants à la Commission paritaire et au Conseil scientifique. Il précise que ce calendrier est le même que celui de l'année dernière. Les statuts de l'IEP prévoyant que l'affichage des listes électorales ait lieu en décembre, Julien PALOMO propose la date du mercredi 15 décembre, à 15h. Une réunion d'information sera organisée le jeudi 16 décembre. Le dépôt des listes de candidats aurait lieu le mardi 25 janvier, à midi. L'envoi des professions de foi, au Directeur d'établissement, le vendredi 28 janvier 2011. La campagne électorale débiterait le lundi 31 janvier 2011 pour s'achever le lundi 7 février 2011 au soir. Le scrutin aurait lieu les mardi 8 février et mercredi 9 février 2011. Le dépouillement débiterait le jeudi 10 février 2011 à 10h et la proclamation des résultats interviendrait le même jour, dans la soirée.

Julien PALOMO explique que l'année dernière, un débat avait eu lieu en Commission paritaire et en Conseil de direction au sujet du nouveau calendrier universitaire. En effet, les statuts de l'IEP prévoient normalement que les élections syndicales se tiennent en janvier. Cependant, si un tel calendrier était respecté, la campagne électorale tomberait pendant la période des examens.

➤ *Questions et observations*

Frédéric PUIGSERVER rappelle que le calendrier de l'année dernière avait été adopté à titre exceptionnel. Il déclare qu'il serait prêt à déroger cette année encore à la règle du mois de janvier, tout en soulignant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts de l'IEP, afin d'éviter que ce problème ne se pose à nouveau dans un avenir proche.

Gaspard GANTZER souhaite savoir si une modification des statuts de l'IEP est facilement réalisable. Il déclare vouloir connaître la position de la Direction sur ce sujet, et demande que cette question soit traitée lors de la prochaine Commission paritaire.

Louisa ACCIARI et Julien PALOMO prennent acte de cette demande. Julien PALOMO déclare que des recherches juridiques seront faites sur le sujet avant la prochaine réunion de la Commission paritaire.

Interruption de la réunion : entrée d'un responsable associatif qui remet une demande de fusion à Julien PALOMO. Louisa ACCIARI propose de poursuivre la réunion.

Alexandre FLEURET préconise que le Conseil de direction se prononce sur la question de la révision des statuts.

Gaspard GANTZER souhaite plutôt étudier la question, avant de demander une modification des statuts au Conseil de direction.

Louisa ACCIARI demande si la Commission paritaire émet un avis favorable au calendrier des élections syndicales de février 2011.

Gaspard GANTZER est favorable à condition que les élus étudiants le soient également.

Louisa ACCIARI souligne que la tenue d'élection pendant la période d'examens est irréalisable.

Louisa ACCIARI suggère de passer au vote.

➤ *Vote*

La proposition de nouveau calendrier des élections syndicales est adoptée à l'unanimité.

Louisa ACCIARI fait part à l'ensemble des membres de la Commission paritaire de la demande de fusion apportée à Julien PALOMO. Cette demande concerne trois associations : le « Mouvement Démocrate », « République Solidaire » et « Désirs d'Avenir ».

Frédéric PUIGSERVER et Gaspard GANTZER soulignent que les responsables associatifs n'ont pas à venir perturber une réunion de la Commission paritaire. Gaspard GANTZER suggère que le communiqué de demande de fusion soit lu.

Louisa ACCIARI lit le communiqué de demande de fusion. Les trois associations souhaitent se rassembler en vue de former un nouveau groupement associatif, appelé : « Union des associations politiques minoritaires ». Ce groupement serait fondé sur « *l'indépendance politique et l'autonomie fonctionnelle* » des trois associations.

Gaspard GANTZER et Raphaëlle REMY dénoncent le caractère inopportun de la demande tant sur le fond que sur la forme.

Louisa ACCIARI propose de passer au vote.

➤ *Vote*

La proposition de fusion des associations « Mouvement Démocrate », « République Solidaire » et « Désirs d'Avenir » est rejetée à l'unanimité.

Louisa ACCIARI propose de passer au point suivant.

III. VOTE D'UNE PROPOSITION DE REGLEMENT DE LA VIE ETUDIANTE

➤ *Exposé*

Julien PALOMO explique qu'un groupe de travail s'est réuni, plusieurs semaines auparavant, pour discuter d'une modification du règlement de la vie étudiante. Il souligne que toutes les propositions de modifications ont été approuvées par les élus étudiants.

Julien PALOMO souligne que le préambule n'a pas été modifié. De légères modifications sont à signaler, dans les articles suivants, notamment en ce qui concerne les campus du Collège universitaire (lieux de tractage, d'affichage...).

Deux articles du règlement ont fait l'objet de modifications plus importantes. Il s'agit de l'article 8 ayant trait aux outils de communication institutionnelle et de l'article 12 faisant référence à la valorisation de la vie étudiante à Sciences Po.

Concernant l'article 8, Julien PALOMO explique qu'un certain nombre d'outils de communication (et notamment la « Newsletter ») sont passés de la Direction des études et de la scolarité à la Direction de la communication de Sciences Po. La « Newsletter » n'est donc plus un service regroupé avec la vie associative comme cela a pu être le cas d'avril 2005 à octobre 2009.

La première partie de l'article 8 porte sur les modalités concrètes de diffusion d'annonces dans la « Newsletter ». La deuxième partie de l'article 8 régit l'utilisation de la marque et du logo « Sciences Po ». Cette mesure a été prise pour mettre fin aux abus constatés dans l'utilisation de la marque et du logo « Sciences Po » de la part de certains étudiants.

Les modifications portant sur l'article 12 sont le résultat de deux groupes de travail. Cet article concerne la valorisation de la vie étudiante. Ainsi, l'engagement associatif et syndical des étudiants, est récompensé à Sciences Po, depuis novembre 2008, par l'attribution de deux crédits. Cependant, les modalités d'application de cet article n'avaient pas été clairement définies. Il a été décidé, en concertation avec les syndicats étudiants, que l'obtention de crédits à Sciences Po soit systématiquement accolée à une offre de cours. Dans cette optique, des cours de comptabilité, de droit du travail, de droit des associations loi 1901 vont être mis en place.

En novembre 2008, il avait été proposé que les associations présentent leurs travaux en fin d'année, devant une commission chargée de les noter. Cependant, les élus étudiants comme la Direction ont rejeté cette

proposition qu'ils jugeaient trop subjective. Une nouvelle proposition a été donc formulée. Celle-ci stipule que les étudiants souhaitant s'investir dans un mouvement associatif se fassent connaître en début d'année auprès de la Direction des études et de la scolarité. Ces étudiants devront ensuite suivre plusieurs cours expliquant le fonctionnement de la vie associative à Sciences Po et destinés à éclairer leur pratique associative. A la fin de l'année, les étudiants devront restituer un dossier présentant notamment la comptabilité de l'association, les différents supports de communication utilisés durant l'année et un bilan moral, sur le modèle de ce qui se pratique déjà pour les associations permanentes. C'est sur étude de ce dossier que la Commission se prononcera sur l'attribution des crédits.

➤ *Questions et observations*

Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE souhaite avoir des informations sur l'utilisation du logo « Sciences Po ».

Mehdi HAMADI déclare que l'utilisation du logo et de la marque « Sciences Po » est réglementée. L'usage du logo est autorisé pour les associations permanentes, mais à plusieurs conditions :

- Tout d'abord, le logo « Sciences Po » ne doit pas excéder le tiers de la superficie du logo d'une association.

- Par ailleurs, le logo « Sciences Po » doit être uniquement imprimé en gris.

Pour les associations reconnues mais non permanentes, l'utilisation du logo est proscrite.

Raphaëlle REMY souhaite avoir un éclaircissement sur les délais de parution d'annonces associatives dans la « Newsletter ».

Mehdi HAMADI explique qu'il faut distinguer la « Newsletter » et le « Guide des événements ». Pour la « Newsletter », il est possible de diffuser un article, lorsqu'il concerne un événement ouvert à l'ensemble de la communauté Sciences Po (c'est-à-dire aux étudiants, aux professeurs et aux salariés). Le « Guide des événements » existe sur format papier et sur format internet. En ce qui concerne le format papier, le prochain exemplaire ne paraîtra qu'en janvier. Pour le format internet, il répond aux mêmes exigences que la « Newsletter ».

Julien PALOMO, après avoir salué le travail de clarification éditorial mené par la Direction de la communication depuis un an, souligne que la Direction de la vie universitaire réfléchit à la mise en place d'un outil qui permettrait de diffuser l'ensemble des annonces associatives, y compris lorsqu'elles ne concernent qu'un nombre restreint d'étudiants.

Louisa ACCIARI propose de passer au vote.

➤ *Vote*

La proposition de nouveau règlement de la vie étudiante est adoptée à l'unanimité.

Louisa ACCIARI propose de passer au point suivant.

IV. AVIS SUR LE CALENDRIER DES GROUPES DE TRAVAIL :

➤ *Exposé*

Julien PALOMO présente le calendrier des groupes de travail pour le premier semestre 2010-2011 :

- Le lundi 25 octobre 2010 à 17h : une réflexion autour du processus d'inscriptions pédagogiques, en présence du directeur de la DSI.
- Le lundi 15 novembre 2010 à 17h : les associations permanentes : définition de leurs rôles, examen de leurs liens fonctionnels avec la FNSP.
- Le lundi 29 novembre 2010 : les langues, en présence notamment du directeur de la DAIE.
- Le lundi 6 décembre 2010 : une réflexion sur les règles d'affectation en troisième année du collège universitaire.
- Le lundi 20 décembre 2010 : la refonte des tronc communs de Master.

➤ *Questions et observations*

Robert SKIPPON demande si le lieu des réunions a été défini.

Julien PALOMO souligne qu'un mail de rappel contenant le lieu et l'heure des réunions sera envoyé à l'ensemble des membres de la Commission paritaire, une semaine avant chaque séance.

Louisa ACCIARI propose de passer au vote.

➤ *Vote*

La proposition du calendrier des groupes de travail pour le premier semestre 2010-2011 est adoptée à l'unanimité.

Louisa ACCIARI propose de passer au point suivant.

V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

a) Problèmes de plagiat et demandes d'accès à « URKUND » :

➤ *Exposé*

Raphaëlle REMY représente Taynja ABDEL BAGHY qui n'a pas pu se libérer.

Concernant les problèmes de plagiat, Raphaëlle REMY revient sur une demande des étudiants du campus de Menton, portant sur l'accès au logiciel « URKUND ». L'accès à ce logiciel (permettant de savoir si un document a été plagié ou non) est pour le moment réservé aux seuls professeurs. Raphaëlle REMY demande un accès à « URKUND » pour les étudiants, pour qu'ils puissent vérifier que leurs travaux ne posent aucun problème en termes de plagiat. Raphaëlle REMY souhaite également que des éclaircissements soient apportés aux étudiants sur les modalités d'utilisation d'« URKUND ».

➤ *Questions et observations*

Sylvestre FREZAL explique le fonctionnement du logiciel « URKUND ». Lorsqu'un document est envoyé par un élève, le logiciel vérifie dans sa base de données, si des phrases ou des passages du document correspondent ou non à des écrits antérieurs. C'est ensuite au professeur de vérifier s'il s'agit de simples citations ou bien d'un cas de plagiat. Sylvestre FREZAL ne sait pas s'il est techniquement possible d'ouvrir l'accès d'« URKUND » à l'ensemble des étudiants, et ne saisit pas l'intérêt de la demande.

Raphaëlle REMY explique que sur le campus de Menton, plusieurs étudiants qui avaient rédigé des travaux ont été accusés de plagiat après avoir fourni leur travail à des camarades. En effet, les versions plagiées auraient été envoyées avant les versions originales. Raphaëlle REMY demande la possibilité de supprimer des documents sur « URKUND » ou au moins de permettre l'accès des étudiants au logiciel.

Sylvestre FREZAL souligne qu'il a déjà été spécifié aux étudiants de faire attention lorsqu'ils envoient leurs documents à des camarades. Car, dans ce cas de figure, c'est le premier élève qui envoie le document en question qui est considéré comme l'auteur, les autres seront considérés automatiquement comme des plagieurs.

Alexandre FLEURET ne comprend pas pourquoi les travaux des étudiants sont conservés sur « URKUND ». Il souligne que ces travaux sont la propriété intellectuelle des étudiants et non celle de Sciences Po.

Sylvestre FREZAL répond que les travaux pédagogiques des étudiants ont été produits à la demande des professeurs de Sciences Po. Ils sont donc considérés comme étant la propriété intellectuelle de l'I.E.P..

Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE demande si un étudiant peut réutiliser un travail qu'il a lui-même rendu par le passé, sans être accusé de plagiat.

Sylvestre FREZAL répond qu'un étudiant peut réutiliser son travail à condition de le mentionner.

Frédéric PUIGSERVER souligne que de toute façon, dans ce cas de figure, il est peu probable qu'un professeur accuse un élève de plagiat.

Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE ne partage pas la demande de Raphaëlle REMY concernant l'accès des étudiants au logiciel « URKUND » et pointe du doigt des risques de dérives.

Louisa ACCIARI répond que cet accès permettrait au contraire de responsabiliser les élèves.

Sylvestre FREZAL n'est pas favorable à la suppression par les élèves des documents se trouvant sur « URKUND ».

b) Les ressources numériques :

➤ Exposé

Régis NICOLAS souhaite que la question des ressources numériques, notamment en ce qui concerne les « e-cours de comptabilité » et l'enregistrement des conférences, soit abordée lors de la prochaine Commission paritaire. Il s'interroge sur le fait que certains cours en amphithéâtre soient enregistrés et d'autres non. De plus, il demande que l'ensemble des étudiants puisse bénéficier de l'accès aux « e-cours », y compris pour les enseignements dans lesquels ils ne sont pas inscrits. Cette demande d'accès aux « e-cours » est particulièrement forte dans les campus délocalisés, qui bénéficient de maquettes pédagogiques moins riches que celle de Paris. Régis NICOLAS propose également qu'une réflexion approfondie sur les maquettes pédagogiques des campus délocalisés soit organisée dans un avenir proche.

➤ Questions et observations

Louisa ACCIARI évoque les problèmes de retransmission dans les campus délocalisés des cours en amphithéâtre. Elle propose le développement des « e-cours » pour pallier ce problème. Louisa ACCIARI demande à ce que ces « e-cours » soient accessibles tout au long du semestre, et non pas seulement pendant deux semaines, comme c'est le cas actuellement.

Alexandre FLEURET partage les revendications de Louisa ACCIARI concernant les « e-cours ».

Frédéric PUIGSERVER demande que cette question soit inscrite lors de la prochaine Commission paritaire.

Alexandre FLEURET propose que cette question soit intégrée dans le groupe de travail : langues.

Louisa ACCIARI remarque que cela pourrait alourdir considérablement la charge de travail de ce groupe.

Julien PALOMO propose la mise en place d'un sixième groupe de travail en janvier, qui porterait sur la question des « e-cours ».

Sylvestre FREZAL souhaite apporter quelques éléments de réponses au débat. Il explique que les « e-cours » sont restreints aux conférences de méthodes parce qu'ils demandent un travail logistique, des ressources financières et humaines considérables. Sylvestre FREZAL souligne également que le développement des « e-cours » peut avoir des conséquences néfastes sur les capacités des étudiants à prendre des notes. Concernant l'accès des « e-cours » à l'ensemble des étudiants, Sylvestre FREZAL répond que certains professeurs ne le souhaitent pas. En effet, les professeurs calibrent leurs cours sur un profil d'élèves particulier. Ouvrir l'accès des « e-cours » à l'ensemble des étudiants ne leur semble pas une bonne option.

Par ailleurs, Sylvestre FREZAL n'est pas favorable à une homogénéisation des maquettes pédagogiques. Cette proposition reviendrait à remettre en cause l'intérêt même de la mise en place de campus délocalisés.

Alexandre FLEURET ne comprend pas le refus des professeurs concernant l'ouverture des « e-cours » à l'ensemble des étudiants de l'Institut. Il souligne que les « e-cours » sont des outils de savoir et doivent être disponibles pour l'ensemble des étudiants de Sciences Po.

c) Les horaires d'ouverture de la bibliothèque

➤ Exposé

Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE suggère que les horaires d'ouverture de la bibliothèque soient élargis. Il propose que la bibliothèque ouvre ses portes le matin à 7h45 au lieu de 10h, pour permettre aux étudiants de travailler et d'imprimer des documents avant le début de leur cours. Par ailleurs, Paul-Antoine GAULTIER de CARVILLE propose que la bibliothèque ferme ses portes plus tard dans la soirée pour permettre aux étudiants qui terminent leur cours à 21h15 de pouvoir travailler à la bibliothèque.

➤ Questions et observations

Sylvestre FREZAL déclare que cette demande sera transmise à la bibliothèque.

La séance est levée à 19h52.